

LA  
**LOI DES SUCCESSIONS**

---

**A MONSIEUR BOURGEOIS**

Président du Conseil des Ministres

PAR

LE DOCTEUR G. AUDIFFRENT

L'un des exécuteurs testamentaires d'Auguste COMTE.

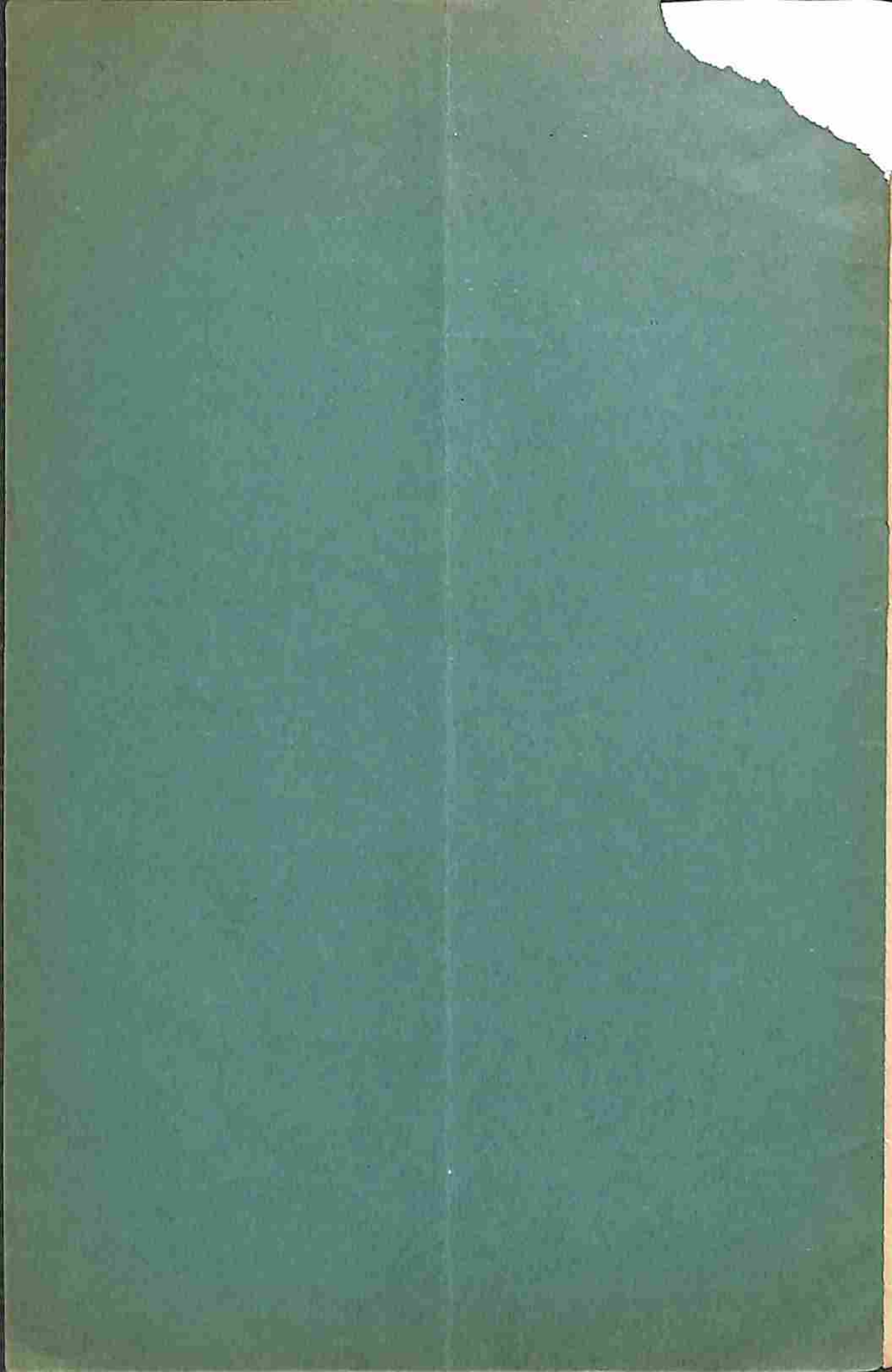
---

PARIS

PAUL RITTI, LIBRAIRE

76, Avenue du Maine, 76

—  
1896



# A MONSIEUR BOURGEOIS

*Président du Conseil des Ministres*

---

## LA LOI DES SUCCESSIONS

---

M. Bourgeois, Président du Conseil des Ministres, vient d'assumer une bien grande responsabilité sur son nom en l'attachant à la malencontreuse loi des successions, qu'il vient de faire voter à son assemblée. Il n'en a pas vu certainement toutes les conséquences. Placé comme tant d'autres à un point de vue d'intérêts infimes, il n'a songé en cette occasion qu'à équilibrer son budget, sans se préoccuper de la solution des plus importantes questions posées de nos jours, et, disons-le, sans aucun pressentiment de la constitution industrielle de l'avenir, à laquelle il érige un insurmontable obstacle. Nous sommes ici obligé pour l'édifier, de lui rappeler ce qui a été dit bien souvent autour de lui, à savoir que les phénomènes sociaux se sont de nos jours élevés à une telle complexité, que, sans les lumières d'une science supérieure, l'homme d'état le mieux doué ne peut que s'égarer, lorsque, allant au hasard des événements, il voudra sortir des ornières d'une politique sans fondement. Ses contacts avec les propagateurs d'une grande doctrine auraient pu cependant lui laisser supposer, s'il s'en était inspiré, qu'au milieu de l'incohérence d'idées et d'aspirations confuses, qui caractérisent notre époque, deux grands problèmes restent toujours posés pour

l'homme d'état, comme pour tous. Il s'agit, d'une part, de substituer aux anciennes doctrines, désormais épuisées, une foi basée sur la démonstration et, d'une autre, d'incorporer à la société un prolétariat qui, depuis la fin du Moyen-Age, n'y est pour ainsi dire que campé.

Lorsque M. Bourgeois, comme ministre de l'instruction publique, s'occupait, disait-il, de relever notre niveau intellectuel, nous n'avons pas craint de lui dire que le moyen, qui nous semblait le plus efficace, pour arriver à ce résultat, c'était de supprimer le corps enseignant lui-même, et de nous donner ainsi la vraie liberté, la liberté spirituelle, qui implique le désistement de l'état de toutes choses de nature spéculative, en s'enfermant dans ses attributions temporelles. C'est, en effet, suivant nous, l'unique moyen de préparer l'avènement des idées, quelles qu'elles soient, destinées à servir de base à tout nouvel ordre social.

En faisant aujourd'hui voter son insociable loi, il porte, certainement sans s'en douter, une profonde atteinte à la reconstitution de la fortune publique, à laquelle, avons nous dit, se trouve directement subordonnée la solution d'une des plus importantes questions du jour, l'incorporation du prolétariat à la société. Que n'a-t-il vu, qu'en l'état, avant qu'une nouvelle foi ait prévalu, qu'elle ait montré leurs devoirs mutuels à chacun, dispensateur de la fortune publique ou travailleur, la situation de celui-ci ne peut que s'aggraver davantage et ses exigences augmenter. La lutte engagée entre le prolétariat et la bourgeoisie ne peut certes avoir que de funestes conséquences pour tous et ce n'est pas évidemment avec la nouvelle loi qu'on pourra contenir ce flot de sophismes, que propagent certains meneurs et qui retardent le wo-

ment d'une conciliation possible entre les partis en présence. Une telle loi sera désastreuse dans ses effets.

Si la production constitue le premier élément de la richesse sociale, la transmission des accumulations qui en résultent, est aussi nécessaire à leur sage emploi qu'à leur conservation. C'est cette transmission qu'il faut protéger au lieu de la compromettre comme on le fait aujourd'hui. Quoique les docteurs anarchiques méconnaissent la division établie entre les entrepreneurs et les travailleurs, c'est elle qui doit cependant assurer à la fois et la production et la transmission des produits. Elle restera la base de la constitution économique de l'avenir, comme elle est encore celle du présent. Sans une telle division, soit dit en passant, la responsabilité qui concourt au succès de toutes les opérations, commerciales ou industrielles, et l'initiative qu'elles exigent deviendraient illusoire. Une distinction analogue doit être établie entre les instruments et les produits. Destinés à une consommation presque immédiate, ces derniers réclament une sage répartition que compromettrait une insuffisante prévision et tout obstacle à leur transmission. Aux mêmes conditions est soumise la conservation de nos instruments. Il est d'ailleurs une telle solidarité entre la transmission et la conservation des capitaux que tout ce qui compromettait l'une porterait à l'autre une profonde atteinte. On peut aisément se convaincre, nous le répétons, que telles seraient les conséquences de la loi qui vient d'être votée.

On ne peut avoir oublié tous les orages que souleva sous la Restauration la fameuse question du droit d'ainesse. C'est la conservation de nos instruments de travail qu'elle devait consacrer. L'opposition qu'elle rencontra était

parfaitement légitime, puisqu'elle rétablissait le régime des castes ; mais elle n'avait pas moins un côté sérieux, si l'on se place au point de vue social. Elle pouvait, en effet, servir à la conservation de nos instruments, que le code civil compromet de plus en plus. Jeune encore, Auguste Comte ne vit d'autre moyen de concilier tout ce qu'il y avait de vraiment légitime dans la question posée que d'inviter le gouvernement à proclamer la liberté de tester.

Dans une société aussi fortement imprégnée de traditions démocratiques qu'est la nôtre, il est certain que si une pareille question était de nos jours soulevée, elle provoquerait une résistance plus vive que celle que rencontra jadis le droit d'ainesse. On pourrait cependant montrer à nos démocrates que c'est à la liberté de tester que l'Angleterre doit en grande partie la conservation de ses grandes accumulations et consécutivement sa prospérité.

Nous en montrerons plus loin les salutaires conséquences morales. En France, dirons nous en passant, qui n'a vu bien souvent la famille divisée, et dispersée même, à la mort de son chef, faute de pouvoir en constituer un. Notre code civil ne s'est guère occupé que de l'individu. Emanant de légistes, tous nourris du droit romain, vivant en un temps où le mouvement industriel était laissé à l'initiative privée, où la propriété impliquait le droit d'user et d'abuser, ils ne pouvaient pressentir la transformation qui allait s'accomplir dans notre régime économique et comprendre que, sociale dans son origine, la fortune publique doit désormais recevoir une destination de même nature.

Mais pour montrer à quelle déviation nous entraînent désormais les lois que vient de voter une assemblée recrutée un peu partout, composée en grande partie de

discoureurs et de sophistes, il est nécessaire d'établir, d'après une saine théorie sociale, la constitution industrielle réservée à l'avenir. On comprendra alors qu'une foule de questions, dont on demande vainement la solution à l'action des lois, sont toutes du ressort d'un pouvoir spirituel.

Dans l'œuvre d'Auguste Comte on trouve une théorie de la propriété, où devraient s'inspirer tous ceux qui s'occupent de résoudre les questions économiques. Ils verraient comment se forment les grandes accumulations, quelle en est l'utilité sociale, quels sont leurs modes de transmission, combien ceux-ci sont importants, soit pour les augmenter, soit encore pour les conserver. Telles sont les questions qu'on trouvera magistralement traitées dans le second volume de la *Politique Positive*.

Deux faits incontestables ont, de tout temps, présidé à la formation des accumulations humaines, petites ou grandes, à savoir que chaque individu produit plus que n'exige son entretien et que les matières produites se conservent plus de temps que n'exige leur reproduction. Reconnaissons ensuite qu'aucune société, de quelque étendue, n'est possible tant que la concentration des capitaux en quelques mains n'affranchit pas l'individu de la nécessité de pourvoir par lui-même à son entretien. On peut dire encore que si la fortune doit être considérée comme sociale dans son origine, son appropriation personnelle est indispensable pour en assurer la destination, qui doit être toujours de même nature. La séparation des entrepreneurs des travailleurs, quand l'industrie a pris un caractère social, constitue de la sorte les dépositaires de la fortune publique en véritables providences matérielles. En cette qualité ils doivent être chargés de pourvoir à l'existence de tous par une

large répartition des produits. Si ceux-ci émanent directement des travailleurs, dans un intérêt commun, on ne saurait leur en laisser cependant la libre disposition.

Les moyens de transmission, fait remarquer Auguste Comte, sont de diverses sortes, ce sont : l'échange et l'héritage, auxquels on peut ajouter le don. La distinction des accumulations, en instruments et produits, nous montre que c'est par l'échange que ces derniers peuvent recevoir leur principale destination, qui est finalement l'entretien matériel de l'existence d'un chacun, tandis que l'héritage, ou le don, concourent surtout à la conservation des instruments.

Ces diverses considérations vont nous permettre de présenter succinctement la constitution industrielle que doit préparer le présent en vue de l'avenir.

A la tête de cette constitution se trouvent les chefs industriels, entre les mains desquels sont concentrés tous les capitaux humains. Ils les gèrent sous leur responsabilité à l'avantage de tous, comme agriculteurs, manufacturiers ou commerçants. Le commerce ne peut rester comme de nos jours un jeu toujours chanceux ; il doit avoir toujours pour but l'approvisionnement des marchés. Il ne peut être confondu avec la banque, qui, touchant à tous les genres d'industrie, doit avoir pour office la commande, que réclame toujours le développement du travail.

La masse prolétaire vit d'un salaire toujours rémunérateur, qui lui assure un lendemain et des loisirs qu'il consacrerà à son amélioration morale, source du véritable bonheur, tant public que privé. Entre les chefs de l'industrie humaine et le prolétariat s'élève un pouvoir à la fois directeur et modérateur. Aucune Société ne serait susceptible de



durée si le travail ne laissait assez de produits disponibles pour rétribuer un tel pouvoir, qui constitue un véritable sacerdoce. Que le mot n'offusque personne, il n'implique aucune croyance surnaturelle. A ce sacerdoce revient le soin d'initier librement et gratuitement chacun à l'ensemble de nos connaissances réelles. Tel sera l'objet et le but d'un vaste système d'enseignement à lui confié et qui doit rappeler à chacun les devoirs qui lui incombent soit comme chef d'une famille, soit comme citoyen, soit comme serviteur de l'Humanité. Ainsi pourra se former, comme elle le fut au Moyen-Age, une opinion publique, laquelle implique toujours une doctrine dirigeante, une masse qui l'accepte et s'en inspire, un sacerdoce à qui elle sert de moyen de conciliation et d'apaisement dans les conflits, toujours inhérents à la nature humaine, qui peuvent survenir.

C'est de la masse populaire qu'émanent à la fois le patriciat et le pouvoir directeur, c'est à dire le sacerdoce humain.

Au terme de sa carrière, fixé à soixante-quatre ans, tout industriel doit avoir désigné son successeur à l'office qu'il exerce. Il le prendra dans sa famille, s'il y trouve un organe assez digne pour le remplacer, ou au dehors dans le cas contraire. L'adoption suivra ici le choix. La liberté de tester s'impose donc encore et devient une garantie pour la bonne gestion de la fortune publique.

Le choix de tout successeur, dit le novateur contemporain, devra être annoncé sept ans avant la retraite du titulaire, afin que l'opinion puisse s'éclairer sur ses aptitudes et sa valeur morale. L'investiture du successeur à l'office qui lui est confié, lui est conférée par le sacerdoce, qui lui rappellera en ce moment solennel les devoirs qu'il accepte à l'égard de tous.

C'est encore de la masse populaire, initiée à l'ensemble des connaissances humaines, que sort, par le libre concours et un choix motivé, le sacerdoce directeur, dont l'existence sera assuré, d'abord par des dons volontaires, puis par le patriciat, et en cas de conflits par les cotisations de tous.

L'existence de la famille humaine restera ainsi assurée autant que sa culture morale, l'homme acceptant en toute occasion l'obligation de nourrir la femme, en quelque condition qu'elle se trouve.

Dans une société ainsi constituée le travail perd naturellement le caractère égoïste qu'il a eu jusqu'ici et chacun se trouve associé à l'entretien du bien être général, dont il pourra se considérer comme l'un des facteurs naturels. Au lieu de susciter des ambitions, souvent désordonnées, et une insociable cupidité, il pourra servir à l'amélioration de chacun en rappelant à tous, même aux plus infimes travailleurs, l'utilité et la dignité de leur concours, jusqu'ici souvent inaperçu ou méconnu. La suppression des dots et l'obligation de nourrir la femme consacre la dignité de celle-ci. A elle sera définitivement conférée la surintendance de l'éducation morale et intellectuelle de l'enfant. Avant qu'il sorte, à l'âge de quatorze ans, des mains de sa mère pour recevoir du sacerdoce l'instruction théorique, il aura été déjà initié par elle, avec le concours des vieillards, aux éléments premiers de tout savoir. Ainsi disparaîtront les cloîtres scolastiques, véritables foyers de sophismes, où, sous des maîtres spécieux, les jeunes générations sont prématurément fourvoyées.

Ce tableau sommaire d'un avenir, qu'une science supérieure, s'inspirant de la succession des événements sociaux, nous révèle, va nous permettre de juger l'inopportunité et

les dangers qui s'attachent à tant d'institutions malsaines que nous voyons sortir aujourd'hui du cerveau de prétendus législateurs, agissant sans aucun pressentiment de l'avenir, allant le plus souvent au gré d'événements, dont ils ne peuvent comprendre ni la portée ni les conséquences.

Il est un fait qui a dû frapper depuis longtemps tout esprit observateur. C'est la tendance à la disparition de la petite fortune. Tout y pousse certainement, nos besoins exagérés, l'absence de tout frein moral, la concurrence que dans l'ordre économique les grandes associations font à la petite industrie. Dans ces conditions qui ne prévoient que celle-ci est destinée à disparaître. Sera-t-elle remplacée par les grandes compagnies du moment, ainsi qu'on est communément disposé à le croire, en raison des services que celles-ci ont rendus. Ne doit-on pas croire au contraire que si les petits capitaux doivent être prochainement absorbés par les grands, les grandes compagnies devront disparaître à leur tour. Leur extinction s'accélérera certainement quand la banque, par la cessation d'un jeu scandaleux, sera rendue à son office normal.

En pareille prévision un gouvernement sage ne devrait-il pas dès à présent préparer le retour de la petite bourgeoisie au travail d'où elle est presque entièrement sortie. Nous le voyons au contraire retarder ce mouvement, sans aucun pressentiment de l'avenir, au détriment de la moralité publique, en augmentant le nombre de ses fonctionnaires. En cela il est en quelque sorte aidé par la funeste institution dont on commence à sentir la déplorable influence, l'Université de France. Qu'on me permette en passant de citer le mot d'un homme d'esprit, qui avait vu assez juste autour de lui. Le diplôme de bachelier, disait-il

est une lettre de change tirée sur l'état et qu'il faut tôt ou tard payer par une place ou par une révolution. Où s'alimente de nos jours le journalisme, d'où sortent nos brasseurs d'affaires, toute une littérature malsaine qui nous inonde de ses produits, sinon de ceux que des espérances fallacieuses ont jetés sur la voie publique.

Une saine théorie de la propriété nous indique donc, autant que la marche naturelle des événements, que la reconstruction de la fortune publique, sur de nouvelles bases, s'impose désormais comme le seul moyen de mettre fin à des luttes, qui ne sauraient durer davantage sans préjudice pour la sécurité, et, disons le mot, pour la moralité publique.

Le prolétariat, livré à des meneurs, qui émanent presque tous des besogneux de la bourgeoisie, comprendra-t-il enfin, que tout ce qu'on fait miroiter à ses yeux, le collectivisme par exemple, dont il est tant engoué de nos jours, ne saurait constituer des solutions à tant de questions qui s'agitent autour de lui. Sa sécurité, comme son bien être, il ne les trouvera que dans une constitution industrielle, où la responsabilité des dispensateurs de la fortune publique les obligera à assurer à chacun un lendemain, la possession d'un foyer et les joies de la famille.

C'est la mort dans l'âme que le philosophe voit se dérouler sous ses yeux le triste spectacle que nous donne en ce moment un gouvernement inconscient, devenu le jouet de quelques hommes sans conviction, qui, sous le couvert du socialisme, leurrent les masses laborieuses, en les entretenant d'espérances, qui, si elles pouvaient se réaliser, éloigneraient le moment de leur émancipation et ajourneraient pour longtemps peut-être leur incorporation à une

société, où, nous le répétons avec le grand philosophe, ils ne sont, depuis plus de cinq siècles, que campés.

Dans ce déluge d'amendements qu'a soulevé la déplorable loi que vient de voter la chambre des députés, pas une voix ne s'est élevée en faveur de la liberté de tester. Pour que la fortune publique puisse se reconstituer, ainsi que l'indique une saine théorie de la propriété, cette liberté de tester s'impose naturellement. Que nos prétendus législateurs jettent un moment les yeux au delà de la Manche, ils verront, avons nous déjà fait observer, que sans elle la puissance industrielle et commerciale s'y réduirait bientôt à rien. Qu'on se souvienne, nous le répétons encore, que lorsque la question du droit d'ainesse fut soulevée à une autre époque, le jeune philosophe ne vit d'autre solution à tant de questions alors palpitantes que la liberté de tester. Nous en montrerons tantôt les conséquences morales, plus importantes encore peut-être que sa portée économique.

Les deux grands moyens de transmission de la fortune publique, l'échange et l'héritage, non seulement doivent concourir à conserver nos grandes accumulations, ils doivent encore servir à assurer leur destination sociale. N'avons-nous pas vu souvent, faute de pouvoir librement transmettre son office, un chef industriel obligé de sacrifier sa propre fille, en la mariant contre son gré, pour préserver son exploitation d'un démembrement que le code civil eût consacré à sa mort.

Si nos législateurs improvisés avaient pu un seul instant s'élever au point de vue social, ils auraient sans doute compris que dans l'intérêt même de ces masses, dont ils se disent les protecteurs contre les riches, il fallait avant

tout préserver de toute atteinte les instruments de travail, où elles trouvent le pain du lendemain. Les lois qu'ils ont votées, si elles étaient d'une application possible, auraient en quelques années désorganisé toute l'industrie nationale. C'est pour alléger les pauvres des charges publiques et les faire lourdement peser sur les riches qu'ils ont agi, disent-ils. Vous vous déchaînez contre les riches ; sans doute il en est parmi eux qui font un triste usage de leur fortune. S'il ne dépendait que de vous, d'un trait de plume vous voteriez l'extermination des oisifs, en admettant toutefois que vous soyez aussi acharnés contre eux que vous voulez bien le paraître et cela pour flatter vos électeurs d'une catégorie inférieure. Sachez bien cependant que pas plus en économie sociale qu'en philosophie on ne peut faire table rase. Le passé pèse sur nos épaules d'un poids plus lourd que vous ne le croyez. Ces milliers d'ouvriers qui vivent des industries, dites de luxe, qu'en feriez vous, si du soir au lendemain vous supprimiez, ou si vous ruiniez seulement ceux qui les font vivre. Ceux-là sont aussi vos électeurs et vous auriez certes à compter avec eux. Laissez donc faire le temps. Par la marche naturelle des choses, vu la diminution progressive de l'intérêt de l'argent, la classe des oisifs est destinée à disparaître, nul bientôt ne pourra vivre sans rien faire. Une sage politique devrait vous engager à préparer la transformation en chefs agricoles ou industriels, au moins dans leurs enfants, de ceux que vous cherchez à atteindre si imprudemment.

Ecoutez la voix du grand philosophe : *Sous l'aspect moral, les hommes toujours habitués à la richesse sont plus susceptibles de générosité que ceux qui l'ont lentement amassée, même avec loyauté. Ceux-là même, dit-il*

*encore, qui déplorent le plus l'abus des richesses convoitent secrètement l'existence oisive et égoïste, comme principale récompense de leur laborieuse activité.*

Nous nous résumons. La loi que vous avez votée, ô législateurs inconscients, nous éloigne du but à atteindre. Au lieu de favoriser l'émancipation du prolétariat, elle la retarde au contraire. Elle s'oppose à la constitution définitive de l'industrie humaine sur ses véritables bases, et compromet son caractère social. Enumérons maintenant ses conséquences morales, que viennent encore aggraver certaines dispositions de votre code, cette arche sainte, à laquelle vous n'avez pas osé toucher.

Il n'est question de nos jours que de la dépopulation de la France, ce qui n'est que trop vrai. On en fait des gorges chaudes à l'étranger. C'est à l'infécondité de la race française, qu'on l'attribue ; ce qui n'est pas vrai. Au Canada notre vieille race s'est montrée plus féconde que la race anglo-saxonne. C'est à tout autre cause qu'il faut attribuer notre dépopulation ; le code civil nous en convaincra peut-être. En notre beau pays de France les charges sont bien lourdes pour les familles ; les riches sont peu soucieux de voir leur fortune morcelée à l'infini ; les dots des filles sont difficiles à servir. La classe des petits employés vit misérablement, la venue au monde d'un enfant y est peu désirée, c'est pour beaucoup un malheur qui s'ajoute à tant d'autres. Le paysan lui-même, dans le pays où la terre est morcelée et lui appartient en grande partie, a les mœurs et les prévoyances de la bourgeoisie. Qui est imprévoyant en matière de succession ? l'ouvrier qui n'a rien à laisser ou à partager. Combien de jeunes filles qui se condamnent au célibat volontairement, combien tournent mal, cédant aux entraînements de

jeux de bourse, bien plus immorales et plus dangereuses que la loterie défendue depuis longtemps parmi nous ; une pareille mesure doit rendre les capitaux humains à leur véritable destination. L'autre dans la suppression du triple budget académique, universitaire et ecclésiastique, suppression qui doit garantir la liberté spirituelle, sans laquelle aucune idée nouvelle ne saurait se faire jour.

Liberté spirituelle, liberté de tester, interdiction des jeux de bourse, telles sont les trois grandes mesures auxquelles il faut désormais subordonner l'avènement des mœurs et de la constitution de l'avenir.

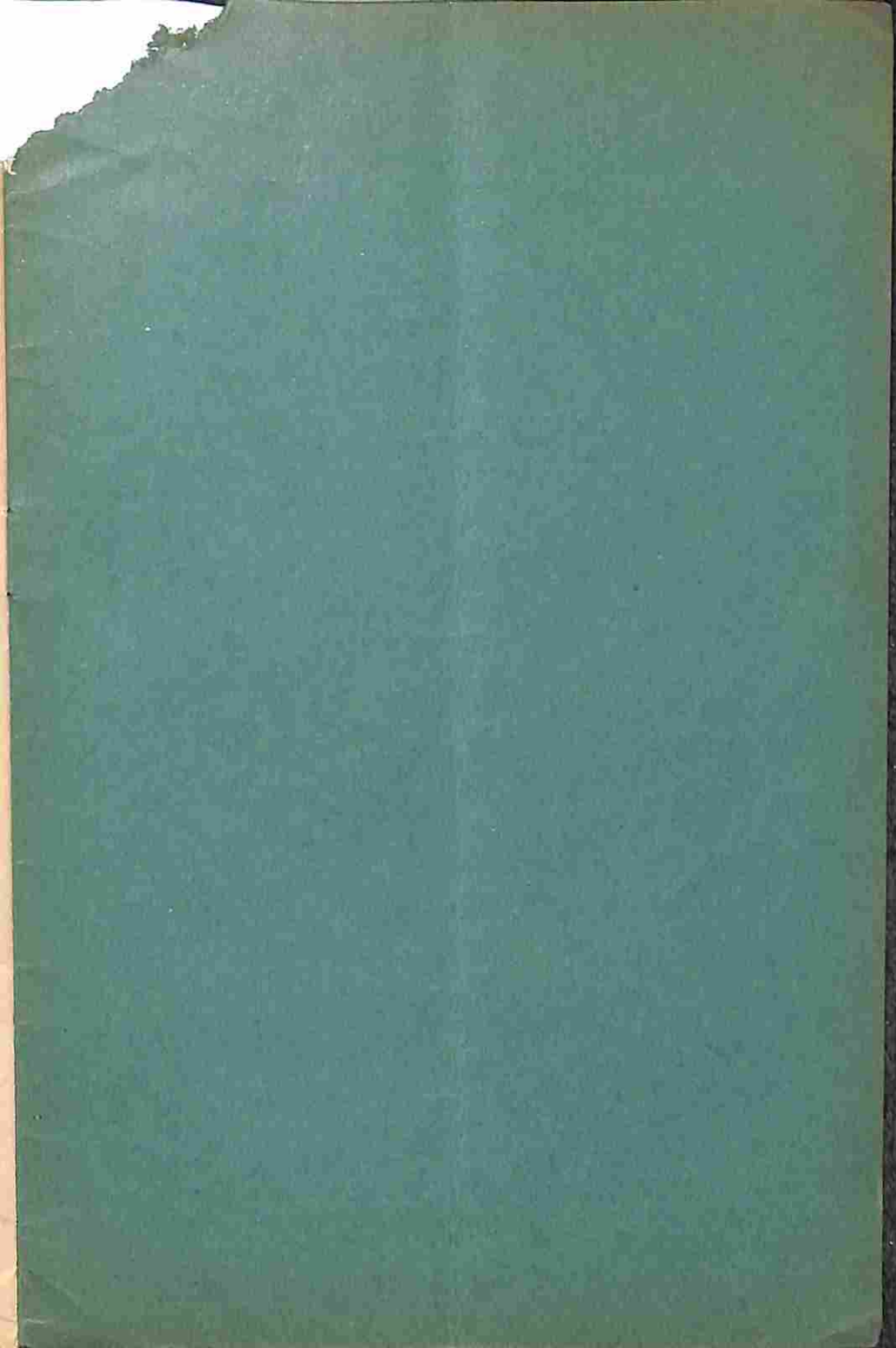
Les deux grandes questions, qui se posent si énergiquement de nos jours, se rattachent directement à chacune d'elles : substitution, aux vieilles fois épuisées, d'une doctrine basée sur la connaissance de l'ordre réel, incorporation à la société d'un prolétariat, qui depuis la fin du Moyen-Âge n'y est en quelque sorte que campé.

**Docteur AUDIFFRENT**

*Marseille, 89, rue Breteuil.*







# Au Siège du Groupe d'Action Positiviste

76, AVENUE DU MAINE

PARIS

---

D <sup>r</sup> G. AUDIFFRENT.	A Monsieur Drumont, br. in-8. . . . .	1 fr. »»
—	La seconde à M. Drumont, br. in-8.	1 fr. »»
—	Une antique croyance, br. in-12. . . . .	» fr. 50
—	Aux vrais catholiques. Lettre au cardinal di Rende, br. in-8 . . . . .	1 fr. »»
—	La musique à travers les siècles br. in-12. . . . .	» fr. 50
—	Paris et la situation, 80 p. in-8 . . . . .	1 fr. 50
—	Parlementarisme, dictature, br. in-12. . . . .	1 fr. »»
—	Une statue à Homère, br. in-12 . . . . .	» fr. 50
—	L'anarchie financière br. in-8 . . . . .	1 fr. »»
—	Le Positivisme des derniers temps, br. in-8. . . . .	1 fr. »»
—	Le temple de l'Humanité. . . . .	1 fr. »»
—	Saint-Paul et l'Eucharistie. . . . .	1 fr. »»
D <sup>r</sup> SÉMERIE.	Du gouvernement transitoire qui convient à la situation française actuelle, br. in-8 . . . . .	1 fr. »»